

# Centre de Gestion de la Fonction PubliqueTerritoriale du Gard

Nîmes, le 8 février 2016

Affaire suivie par : Pauline PUECH Tel : 04 66 38 86 86

Nos réf.: JPC/BB/PP/2016-10

# INFORMATION Postes ouverts à la Promotion Interne 2016

Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la règle des quotas appliquée au nombre de recrutements effectués en 2015 par l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Gard, ou la mise en œuvre du ratio de 5% de l'effectif du cadre d'emplois, permet de dégager des postes accessibles par voie de promotion interne en 2016.

Ainsi les grades accessibles par promotion interne sont les suivants (y compris les postes non pourvus en 2015 ou les années précédentes, et les postes ouverts par dérogation):

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- -Attaché territorial (pour les fonctionnaires de catégorie B) → 3 postes
- -Attaché territorial (pour les fonctionnaires de catégorie A) → 4 postes
- -Rédacteur principal de 2ème classe (avec examen professionnel) → 3 postes
- -Rédacteur  $\rightarrow$  5 postes

### **FILIERE TECHNIQUE**

- -Ingénieur territorial → 1 poste
- -Technicien principal  $2^{\text{ème}}$  classe (avec examen professionnel)  $\rightarrow$  2 postes
- -Technicien → 2 postes
- -Agents de Maîtrise (cadre d'emplois des Adjoints techniques + examen professionnel)  $\rightarrow$  24 postes

#### FILIERE CULTURELLE

-Assistant de conservation principal de 2ème classe → 1 poste

# FILIERE SPORTIVE

- -Educateur des A.P.S principal de 2ème classe → 7 postes
- -Educateur des A.P.S  $\rightarrow$  5 postes

#### FILIERE ANIMATION

- -Animateur principal de 2ème classe → 3 postes
- -Animateur → 2 postes

#### **FILIERE POLICE**

-Chef de service de Police Municipale → 1 poste

#### INFORMATION RELATIVE A LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

La loi nº 84-594 modifiée du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et le décret 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux imposent aux fonctionnaires de suivre des formations de professionnalisations.

Chaque statut particulier prévoit que, <u>à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013</u>, l'inscription sur une liste d'aptitude de promotion interne « ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues ».

La durée est d'au moins 2 jours sur une période de 5 ans, antérieure à la date d'effet de la liste d'aptitude.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à <u>la filière Police Municipale</u> qui doit répondre à des règles spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire.

#### 

Lorsqu'un agent a effectué des formations en lien avec les missions qui lui incombent, il peut bénéficier a'une dispense des formations de professionnalisation.

La dispense peut être totale ou partielle. L'autorité, en concertation avec l'agent, présente la demande de dispense au CNFPT (formulaire disponible en téléchargement sur le site <u>www.cnfpt.fr</u>)

Seul le CNFPT est habilité à traiter les demandes de dispense. En cas d'avis favorable, ce dernier transmet une attestation à l'employeur.

Je rappelle que seuls les agents remplissant les conditions statutaires (y compris réussite à l'examen professionnel) **au 1**er janvier de l'année peuvent être proposés à la Promotion Interne.

Je vous invite à vous rapprocher du service Gestion des Carrières du Centre de Gestion à compter du 10 FEVRIER 2016 pour obtenir le dossier réglementaire, et à me le retourner au plus tard le :

## 25 MARS 2016

Délai de rigueur (cachet de La Poste faisant foi) Aucun dossier reçu hors délai ne sera examiné

Les dossiers <u>seront obligatoirement accompagnés des pièces numérotées</u> (copies uniquement) permettant de vérifier que le fonctionnaire remplit les conditions statutaires pour bénéficier de l'accès au grade supérieur par promotion interne (état détaillé des services, décision de position statutaire, arrêtés de nomination ou d'intégration, diplômes, attestations relatives à la <u>formation de professionnalisation</u>...). Aucune pièce complémentaire ne sera réclamée.

Les dates des CAP seront communiquées ultérieurement et dépendront du nombre de dossiers à instruire.

Toutes les conditions d'accès à la promotion interne ainsi que les critères de notation appliqués à chaque grade sont disponibles sur le site <a href="https://www.cdg30.fr">www.cdg30.fr</a>.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement qui pourrait vous être utile, et je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Jean-Paul COROMPT